



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

datations en paiement

Question écrite n° 31234

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les datations effectuées au profit de l'Etat concernant des oeuvres d'art. Ce type de datations doit être accepté conjointement par son ministère et les ministères de l'économie et des finances et du budget notamment lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre du paiement des droits dus au titre d'une succession. Aussi, il souhaiterait savoir très précisément les oeuvres d'art (en indiquant pour chacune de ces dernières leur nom et leur auteur ainsi que la valeur pour laquelle elles ont été estimées et acceptées) qui ont fait l'objet d'une telle procédure et ce, pour les années 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998.

Texte de la réponse

La loi du 31 décembre 1968 permet au contribuable d'acquitter les droits de succession, les droits de mutation à titre gratuit entre vifs, le droit de partage et l'impôt de solidarité sur la fortune, par remise à l'Etat d'oeuvres d'art de haute valeur artistique ou historique. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie accorde son agrément sur proposition du ministre concerné par l'affectation des biens offerts en paiement, ce ministre étant le plus souvent le ministre de la culture. La valeur libératoire d'une oeuvre remise à l'Etat en paiement relève du secret fiscal et ne peut être divulguée. L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif des valeurs libératoires globales annuelles. (Voir tableau dans JO correspondant). La liste des oeuvres d'art entrées par dation dans les collections nationales pour les années 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 lui sera adressée directement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31234

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3550

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4697